

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT
SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le quatre février janvier à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt-et-un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Caroline BRIOUDE, Jérôme VIDALENC, Adjoint ; Mylène DELCHER, Julie HERVÉ, Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Jocelyne ROLLAND, Daniel SALESSE, Élodie SALSON, Colette VIDALENC, Jean-Marie VIDALENC, formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : Daniel AMEILHAUD.

Daniel AMEILHAUD a donné pouvoir à Jérôme VIDALENC pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Julie HERVÉ.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité des membres présents, la séance s'est tenue à huis-clos.

0 – APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU

(Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

1 - LOTISSEMENT DES MURETS - VENTE DU LOT N°9

(Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 15/02/2021)

Monsieur le Maire rappelle que :

- × par délibération du 7 avril 2011 le conseil municipal a décidé de créer un lotissement à usage d'habitation,
- × par délibération du 4 novembre 2016 le conseil municipal a fixé le prix de vente des terrains,
- × que la réception des travaux a été prononcée sans réserves le 12 février 2019 et qu'en conséquence la vente des terrains compris dans le lotissement a été autorisée à cette date,
- × par délibération du 3 juillet 2019 le conseil municipal a adopté le règlement de construction du lotissement des Murets,
- × par délibérations du 10 septembre 2019 le conseil municipal a consenti la vente :
 - du lot n°9, cadastré sous le numéro AB 179 et d'une superficie de 758 m² à Monsieur et Madame Christian BANCILHON,
 - du lot n°10, cadastré sous le numéro AB 180 et d'une superficie de 638 m² à Monsieur Laurent DUPAS et Madame Élodie BANCILHON,

Il indique que, par courrier du 23 décembre 2020, Monsieur et Madame Christian BANCILHON ont émis le souhait de renoncer à l'acquisition du lot n°9. Madame Élodie BANCILHON, déjà acquéreuse du lot n°10, souhaite également acquérir en sus.

S'en suit une discussion sur le souhait de voir construire une maison par lot, dans la mesure où le lotissement des Murets comprend seulement 11 lots et que les demandes d'acquisition sont nombreuses. Par ailleurs, il a déjà été refusé à des acquéreurs d'acheter deux lots. L'ensemble des membres de l'assemblée confirme cette volonté de vendre les lots un par un, et d'avoir une seule construction par lot.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × **DÉCIDE** de vendre à Madame Élodie BANCILHON, aux conditions énoncées dans les délibérations du 4 novembre 2016 et du 3 juillet 2019, le lot n°9 du lotissement communal des Murets, cadastré sous le numéro AB 179, d'une superficie de 758 m², au prix de 5,00 € H.T. le m² et 6,00 € T.T.C. le m², soit 3.790,00 € H.T. et 4.548,00 € T.T.C. ;
- × **DIT** que la construction sera réalisée conformément au règlement et au cahier des charges du lotissement, adoptés le 3 juillet 2019 ;
- × **DIT** que tous les frais afférents à cette vente seront supportés par l'acquéreuse, l'acte de vente étant établi par Maître Jean-Marie BOYER, Notaire à Pierrefort ;

- ✕ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

2- AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET 30000

(Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

Reçue en Sous-préfecture le 05/02/2021)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget principal 2019, hors chapitre 16 (remboursement d'emprunts) est de 753.029,49 €. Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire application de cette disposition à hauteur maximale de 188.257,37 €, soit 25% de 753.029,49 €. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- ✕ acquisition matériel de déneigement – 20.000 € - article 21578.

Il invite l'assemblée à en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- ✕ **DÉCIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions énoncées ci-dessus.

3- AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET 30200

(Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

Reçue en Sous-préfecture le 05/02/2021)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget eau et assainissement 2019, hors chapitre 16 (remboursement d'emprunts) est de 226.542,30 €. Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire application de cette disposition à hauteur maximale de 56.635,58 €, soit 25% de 226.542,30 €. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- × diagnostic du réseau d'assainissement collectif du bourg – 30.000 € - article 21578.

Il invite l'assemblée à en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × **DÉCIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions énoncées ci-dessus.

4 - ÉCLAIRAGE PUBLIC SUITE AMÉNAGEMENT BT - QUARTIER DU BARRY

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Reçue en Sous-préfecture le 05/02/2021)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (S.D.E.C.). Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 32.929,15 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours de 50% du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1^{er} versement de 8.232,29 € à la commande des travaux ;
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du président du S.D.E.C.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- × **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- × **S'ENGAGE** à inscrire dans les documents budgétaires de la commune les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

5 - ENFOUISSEMENT RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE - QUARTIER DU BARRY

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Reçue en Sous-préfecture le 05/02/2021)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (S.D.E.C.). Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 10.015,58 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 24 mars 2016, avec effet au 1^{er} novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours de 60% du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- × **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- × **S'ENGAGE** à inscrire dans les documents budgétaires de la commune les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.